

DELIBERATION

| |
|--|
| Département des Hautes-Alpes |
| Arrondissement de Briançon |
| Parc naturel régional du Queyras |
| Comité syndical du jeudi 29 juin 2017 |
| Délibération n° : 2017-29 |
| Date de convocation : vendredi 23 juillet |

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2017

Publication : 04/07/2017

Pour l'autorité Compétente



Objet : Assimilation du Syndicat mixte ouvert du Parc naturel régional du Queyras à un groupement de communes de moins de 10 000 habitants

Secrétaire de séance : Philippe CHABRAND

Président : Christian GROSSAN

Région : Chantal EYMEUD, Conseillère régionale, titulaire, excusée (3 voix ; pouvoir à Anne-Marie FORGEOUX), Anne-Marie FORGEOUX (3 voix), Conseillère régionale, titulaire, présente ;

Département : Valérie GARCIN-EYMEUD, Conseillère départementale, titulaire, présente (2 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, titulaire, absent (2 voix) ;

Communauté de communes du Guillestrois-Queyras : Christian LAURENS, conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix) ;

Communes :

- **Abriès :** Jacques BONNARDEL, Maire, présent, Robert BOURCIER, Conseiller municipal, absent (pouvoir à Jacques BONNARDEL) ;
- **Aiguilles :** Serge LAURENS, Maire, absent (pouvoir à Philippe CHABRAND), Pascal GIRAUD, Conseiller municipal, absent (pouvoir à Mathieu ANTOINE) ;
- **Arvioux :** Philippe CHABRAND, Maire, présent, Alain BLANC, Délégué, présent ;
- **Ceilac :** Christian GROSSAN, Maire, présent ; Jeanne FAVIER CARGEMEL, Adjointe au Maire, excusée (pouvoir à Christian GROSSAN) ;
- **Château-Ville-Vieille :** Jean-Louis PONCET, Maire, présent, Laurent NIFENECKER Conseiller municipal, excusé ;
- **Eygliers :** Marcel PRA, Adjoint au Maire, présent ;
- **Guillestre :** Bernard LETERRIER, Maire, présent ;
- **Molines-en-Queyras :** Jean – Paul HOFFMANN, Adjoint au Maire, absent (pouvoir à Alain BLANC),
- **Ristolas :** Vanessa DEVELAY, Adjointe au Maire, excusée, Marie-Josée NOUHAUD, excusée ;
- **Saint Véran :** Mathieu ANTOINE, Adjoint au Maire, présent, Danielle GUIGNARD, Maire, excusée.

Vu :

- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3 5° ;
- Le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux ;
- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Queyras ;
- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Queyras ;
- Les Statuts modifiés du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Queyras entérinés par l'arrêté préfectoral n° 05-2017-05-10-002 du 10 mai 2017 ;

Considérant que :

- Des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans certains cas et notamment les emplois des groupements de communes de moins de 10 000 habitants ;
- Le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents de groupements de communes de moins de 10 000 habitants est subordonné à l'assimilation préalable du Syndicat mixte ouvert du Parc du Queyras à un tel groupement ;
- L'assimilation du Syndicat mixte ouvert du Parc du Queyras se fait « au regard de leurs compétences, de l'importance de leur budget et du nombre de la qualification des agents à encadrer » (article 1^{er} du décret n°2000-954) ;
- L'ensemble des communes du Parc du Queyras représente une population de 5 626 habitants (hors département et région), les compétences spécifiques liées à la mise en œuvre de la Charte du Parc, le nombre peu important d'agents et les dépenses de fonctionnement par habitant n'étant pas très élevées, les trois critères cumulatifs nécessaires à l'assimilation du Syndicat mixte ouvert du Parc du Queyras à un groupement de communes de moins de 10 000 habitants sont simultanément remplis.

Le Comité Syndical du Parc naturel régional du Queyras, réuni le jeudi 29 juin 2017, après en avoir délibéré, et voté par, décide :

Nombre de membres en exercice : 22
 Nombre de suffrages : 28

Nombre de membres présents : 11
 Nombre de membres représentés : 6

Nombre de suffrages exprimés :

Contre : 0 Pour: 21
 Abstentions : 0

- D'approuver l'assimilation du Syndicat mixte ouvert du Parc du Queyras à un groupement de communes de moins de 10 000 habitants qui permet d'employer des agents contractuels sur des emplois permanents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme.

**Le Président,
 Christian GROSSAN**